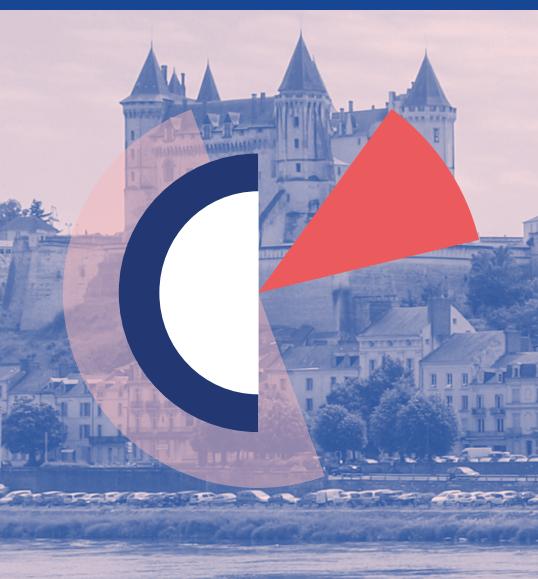


Grand centre urbain du Mans : un accès favorable à des espaces verts nombreux et vastes

Insee Analyses Pays de la Loire • n° 150 • Décembre 2025



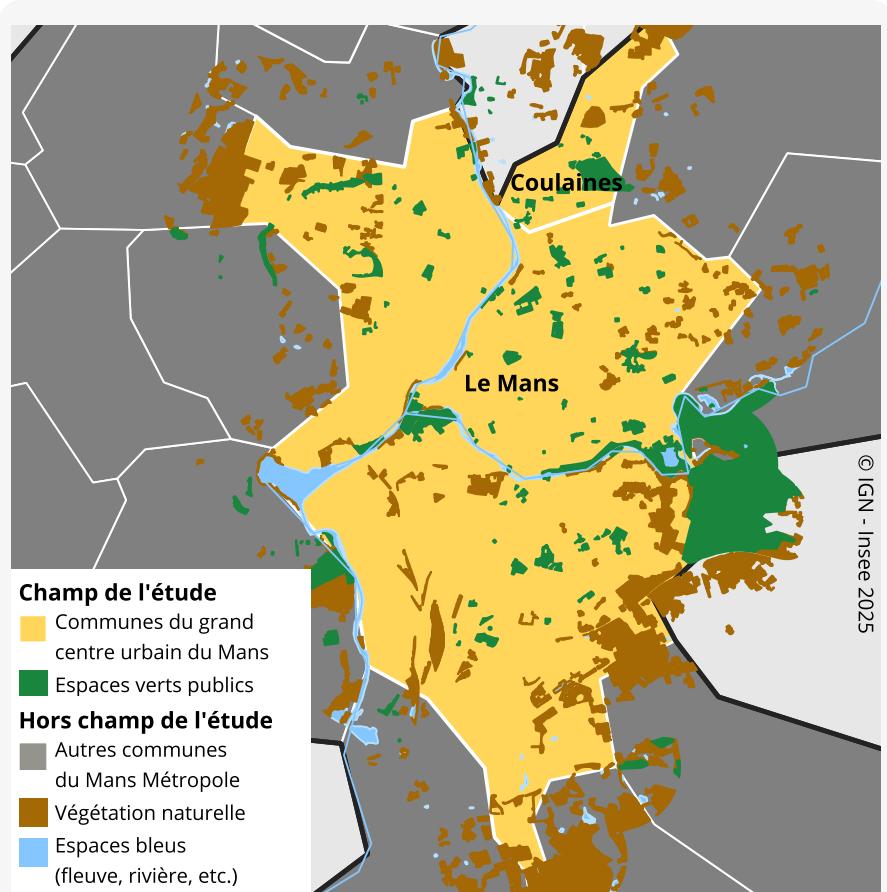
Les espaces verts publics, tels que les parcs, jardins et squares, jouent un rôle essentiel pour le bien-être et la santé des citadins. Dans le grand centre urbain du Mans, plus d'un habitant sur deux vit à moins de cinq minutes de marche d'un parc ou d'un jardin public, une part supérieure à celle des grands centres urbains comparables. Sa superficie en parcs et jardins publics couvre 4,7 % du territoire, ce qui place le grand centre urbain du Mans parmi les territoires les mieux dotés des villes métropolitaines. Les parcs y sont souvent de grande taille, offrant aux habitants des espaces propices aux loisirs, à la détente et au lien social. Les ménages les plus modestes, en particulier ceux des quartiers prioritaires de la politique de la ville, disposent plus fréquemment d'un espace vert à proximité immédiate de leur domicile. C'est également le cas des résidents en logement collectif.

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les espaces verts sont essentiels à la qualité de vie en zone urbaine [OMS, 2017] ► encadré 1. Ils contribuent à la santé physique et mentale, réduisent le stress et favorisent les interactions sociales. Ils participent également à l'équilibre de l'écosystème urbain. Mesurer l'accès des habitants aux espaces verts permet de mieux appréhender la place qu'ils occupent dans la morphologie des grandes villes. L'analyse selon les profils de population et les territoires met en évidence les inégalités d'accès.

Le **grand centre urbain** du Mans, composé de deux communes, compte 153 200 habitants en 2022 ► figure 1. L'accès aux espaces verts sur ce territoire est analysé au regard d'un ensemble de huit grands centres urbains similaires, constituant le référentiel de comparaison ► méthode.

Dans cette étude, les « espaces verts publics », lieux de détente et de loisirs au cœur des villes, recouvrent principalement les squares, les jardins et les parcs publics d'au moins 1 000 mètres carrés (m²), ainsi que les forêts publiques d'au moins 5 000 m². Tous les éléments de verdure ne sont donc pas pris en compte, quand bien même ils jouent un rôle déterminant dans la régulation de la chaleur, la biodiversité ou la qualité de l'air.

► 1. Les espaces naturels du grand centre urbain du Mans



Lecture : Le grand centre urbain du Mans compte deux communes, Le Mans et Coulaines.

Sources : Les contributeurs OpenStreetMap, sous licence Odbl ; IGN, BD TOPO ; traitements Insee-SDES.

Un meilleur accès aux espaces verts

Dans le grand centre urbain du Mans, la population accède plus facilement aux espaces verts publics que dans les grands centres urbains comparables. Ainsi, 55 % des habitants vivent à moins de cinq minutes de marche d'un espace vert, soit à moins de 300 mètres (m), contre 44 % dans le référentiel.

La situation du Mans contraste avec celle des autres grands centres urbains de moins de 200 000 habitants. En effet, l'accès de proximité y est généralement plus restreint que dans les grands centres urbains plus peuplés [Colin, 2025].

En marchant plus longtemps, l'avantage mancien s'accentue : 80 % de la population dispose d'un espace vert à moins de 15 minutes à pied (soit à moins de 900 m), contre 66 % dans le référentiel.

Outre la proximité, les habitants du grand centre urbain du Mans profitent également d'espaces verts plus vastes. Ainsi, 38 % des habitants vivent à moins de cinq minutes de marche d'un parc d'au moins un hectare (ha), contre 24 % dans le référentiel ► figure 2. À moins de quinze minutes, cette part atteint 72 % de la population, contre 54 % dans le référentiel.

Une surface supérieure en parcs et jardins

Dans le grand centre urbain du Mans, les espaces verts publics couvrent 4,8 % du territoire, une part nettement supérieure à celle du référentiel (1,8 %). Ainsi, pour ce qui est de la couverture en espaces verts publics, le grand centre urbain du Mans fait partie des dix premiers parmi les 72 grands centres urbains de France métropolitaine.

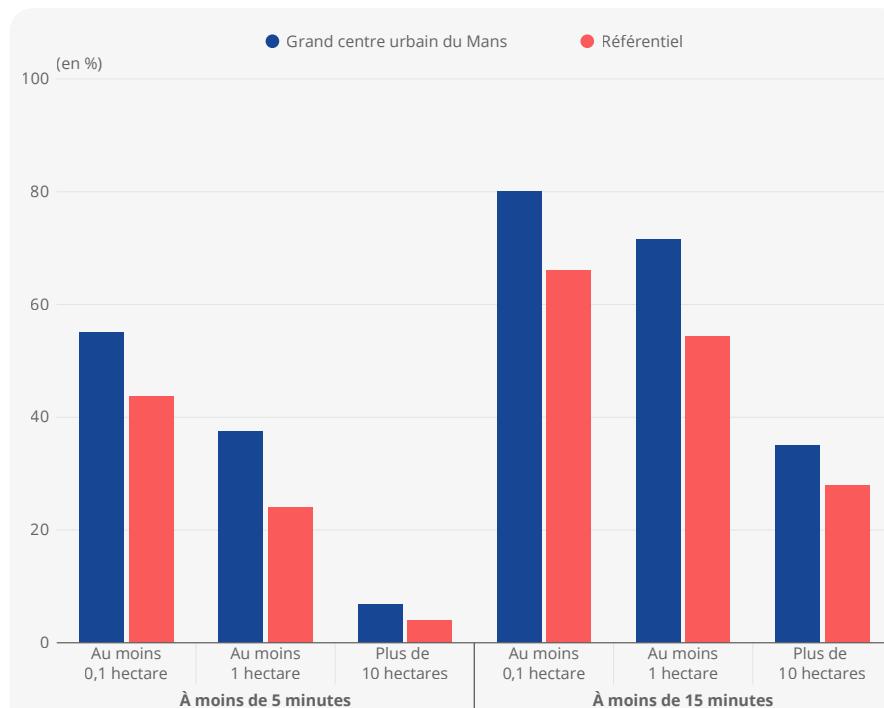
Ces espaces sont majoritairement constitués de squares, de jardins et de parcs, tandis que les forêts publiques, plus rares, se situent en périphérie du territoire.

Cette couverture étendue se traduit aussi par une meilleure disponibilité par habitant. Ainsi, chaque habitant dispose en moyenne de 18 m² de parcs et jardins publics, soit deux fois plus que le référentiel. Cette surface plus vaste par habitant limite les risques de surfréquentation et améliore le confort d'usage.

Une composition en espaces verts singulière

Dans le grand centre urbain du Mans, la composition des espaces verts se distingue du référentiel par la proportion élevée de grands parcs : ceux de plus

► 2. Superficie des espaces verts accessibles en fonction de la distance au domicile des habitants



Lecture : En marchant moins de 15 minutes, 72 % des habitants du grand centre urbain du Mans ont accès à un espace vert d'au moins un hectare, contre 54 % des habitants du référentiel.

Sources : Insee, Filosofi 2019 ; les contributeurs OpenStreetMap, sous licence Odbl ; IGN, BD TOPO ; traitements Insee-SDES.

► Encadré 1 – Des objectifs d'accès et de disponibilité fixés par l'OMS

Dans son rapport de 2017, l'OMS souligne le rôle essentiel des espaces verts pour la santé publique et fixe deux objectifs en matière d'aménagement urbain : une proximité minimale et une disponibilité suffisante par habitant. Elle recommande que chaque citadin réside à moins de 300 m d'un espace vert d'au moins 0,5 hectare. Dans le grand centre urbain du Mans, cet objectif n'est pas atteint : seuls 46 % des habitants disposent d'un espace vert de cette surface minimale à moins de cinq minutes de marche. Néanmoins cette part est nettement supérieure aux grands centres urbains comparables (30 % des habitants).

Par ailleurs, l'OMS préconise une surface minimale de 10 m² de parcs et jardins par habitant, afin de prévenir la surfréquentation et de garantir des usages confortables. Avec 18 m² par habitant en moyenne, le grand centre urbain du Mans dépasse nettement ce seuil.

► Encadré 2 – Ramener la nature en ville, un enjeu au cœur des politiques publiques

Depuis la fin du 20e siècle, l'urbanisme tend à intégrer les enjeux environnementaux (réduction des îlots de chaleur, pollution de l'air, perméabilité des sols, etc.). Le modèle de la « ville durable » s'impose dans les années 2000, faisant de la préservation et de la restauration de la nature au sein des villes un enjeu central des politiques publiques, tant au niveau mondial que local.

Adopté en 2015, l'Agenda 2030 des Nations unies fixe des objectifs, notamment pour l'accès de tous à des espaces verts. En Europe, le règlement de restauration de la nature adopté en 2024 vise une absence de perte des espaces verts urbains d'ici 2030 et une augmentation de leur surface d'ici 2050.

En France, la nature en ville est une priorité depuis la circulaire de 1973 relative à la protection des espaces verts en zone urbaine, avec des normes reprises par l'OMS. Le Grenelle de l'environnement de 2007 et les lois qui en découlent, la loi Climat et Résilience et la Stratégie nationale biodiversité 2030, réaffirment l'importance de ramener la nature en ville et de restaurer les [continuités écologiques avec les trames vertes et bleues](#). Ces dernières constituent des outils d'aménagement du territoire et de préservation de la biodiversité.

Les collectivités locales jouent un rôle clé et mettent en œuvre, pour beaucoup d'entre elles, des politiques en faveur du végétal en ville. La ville du Mans a notamment lancé un [plan Canopée](#), accompagné d'une charte de l'Arbre, afin de renforcer la place de l'arbre en ville. Ce programme vise à favoriser la biodiversité, améliorer le confort des habitants et adapter la ville aux enjeux climatiques.

de 10 hectares représentent 55 % de la superficie totale des parcs, contre 36 % dans le référentiel ► **figure 3**. Ces vastes parcs, comme l'Arche de la nature ou le parc du Gué de Maulny, offrent aux habitants de grands espaces de loisirs et de détente.

De plus, les parcs de moins de 10 hectares couvrent un tiers de la superficie totale, contre la moitié dans le référentiel.

La végétation naturelle est moins présente. Hors forêts publiques, les espaces tels que les bois privés ou encore les prairies, ne couvrent que 7 % du territoire, soit 5 points de moins que dans le référentiel. Ces espaces, exclus du périmètre de l'étude, contribuent néanmoins à la richesse écologique du centre urbain.

Enfin, au-delà des espaces verts, les espaces bleus, tels que les fleuves ou les rivières (la Sarthe, etc.), occupent 2,3 % de la surface du territoire, une proportion comparable au référentiel. Bien que leur accès ne soit pas mesuré ici, ils participent également au cadre de vie et jouent un rôle écologique essentiel. En effet, ils améliorent la santé mentale, contribuent au rafraîchissement urbain et préservent la biodiversité.

Un meilleur accès pour les ménages les plus modestes...

Dans le grand centre urbain du Mans, les **ménages en situation de pauvreté** disposent d'un meilleur accès aux

espaces verts publics que l'ensemble des ménages. Ainsi, 62 % d'entre eux résident à moins de cinq minutes d'un parc ou d'un jardin, contre 54 % pour l'ensemble des ménages. À moins de quinze minutes, cet écart demeure (84 %, contre 79 %). L'avantage d'accès pour les ménages pauvres est plus marqué au Mans que dans le référentiel.

Dans les **quartiers prioritaires de la politique de la ville** (QPV) du grand centre urbain du Mans, la pauvreté concerne jusqu'à six habitants sur dix. Ils bénéficient d'un accès aux espaces verts publics supérieur à la moyenne des habitants.

Ainsi, dans les quatre QPV du grand centre urbain du Mans, huit habitants sur dix vivent à moins de cinq minutes d'un parc ou d'un jardin, contre seulement cinq sur dix dans les QPV du référentiel. Par exemple, à Ronceray-Glonnières-Vauguyon, les habitants peuvent profiter du parc des Glonnières et de la plaine du Ronceray. Aux Sablons-Bords de l'Huisne, ils disposent du Petit Bois et des bords de l'Huisne. À quinze minutes de marche, l'accès est quasi généralisé : 98 % des habitants des QPV bénéficient d'un espace vert, contre 71 % dans les QPV du référentiel.

Les habitants du quartier de Bellevue-Carnac sont un peu moins proches : 63 % des habitants ont un parc à moins de cinq minutes. Mais à moins de quinze minutes, l'accès s'élargit notamment grâce au parc de Banjan et au parc des Vignes.

... et pour les ménages en logement collectif

Dans le grand centre urbain du Mans, 54 % des ménages vivent en logement collectif, une part nettement inférieure à celle du référentiel (69 %).

Les ménages vivant en immeuble disposent d'un meilleur accès aux espaces verts publics que ceux en maison individuelle : 60 % résident à moins de cinq minutes d'un parc ou d'un jardin (contre 48 %). De plus, 83 % résident à moins de quinze minutes, contre 75 % ► **figure 4**. Cette tendance rejoint celle du référentiel.

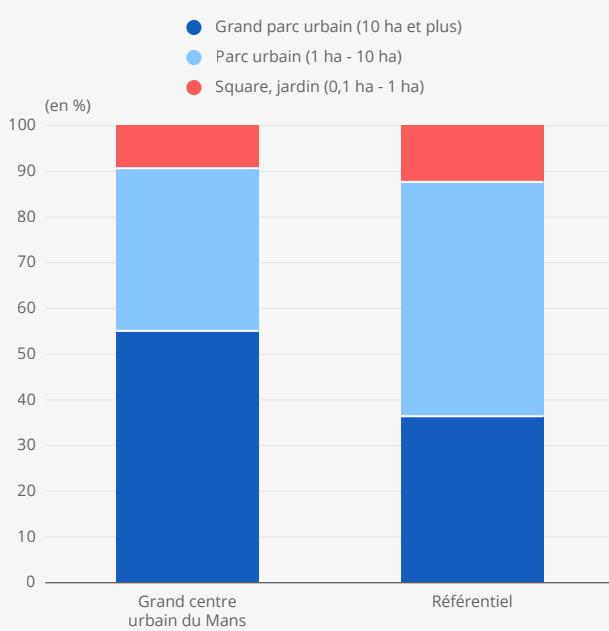
Les ménages vivant en maison disposent toutefois plus fréquemment de jardins privatifs.

Les jeunes enfants ont un accès plus favorable aux espaces verts. Dans le grand centre urbain du Mans, ils bénéficient d'une meilleure proximité avec les parcs et les jardins que l'ensemble de la population : +3 points à moins de cinq minutes et +2 points à moins de quinze minutes. Cette situation est spécifique au territoire manceau et ne se retrouve pas dans les grands centres urbains comparables. Les seniors, quant à eux, disposent d'un accès équivalent à celui de l'ensemble de la population. ●

Isabelle Delhomme, Christelle Manceau
(Insee)

Retrouvez les données associées à cette publication sur insee.fr

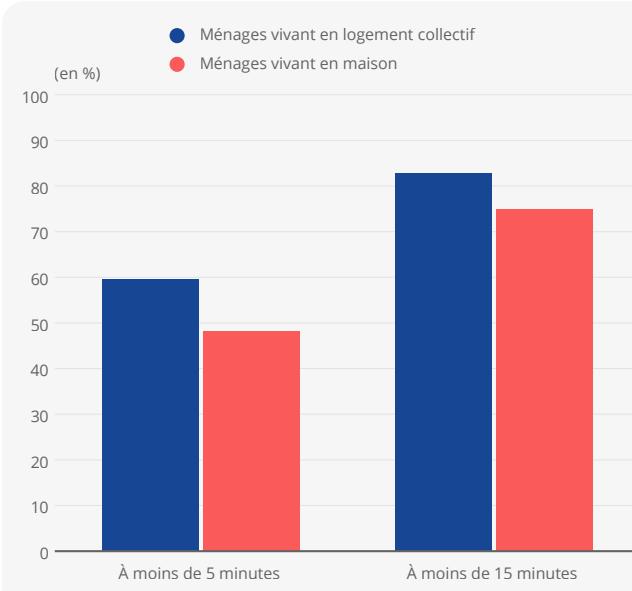
► 3. Répartition de la surface des espaces verts publics par taille



Lecture : Les grands parcs urbains occupent 55 % de la superficie des parcs du grand centre urbain du Mans, contre 36 % dans le référentiel.

Sources : Insee, Filosofi 2019 ; les contributeurs OpenStreetMap, sous licence Odbl ; IGN, BD TOPO ; traitements Insee-SDES.

► 4. Part des ménages qui ont accès à un espace vert public selon la distance de leur domicile et selon le type d'habitat



Lecture : Dans le grand centre urbain du Mans, 60 % des ménages vivant dans un logement collectif disposent d'un espace vert à moins de cinq minutes de marche de leur domicile, contre 48 % des ménages vivant en maison.

Sources : Insee, Filosofi 2019 ; les contributeurs OpenStreetMap, sous licence Odbl ; IGN, BD TOPO ; traitements Insee-SDES.

► Définitions

Les **grands centres urbains** sont définis par le périmètre des *cities* d'Eurostat, un concept permettant de délimiter les zones urbaines denses de manière comparable à l'échelle européenne. Ces *cities* regroupent des communes dans lesquelles la majorité de la population vit dans un centre urbain d'au moins 50 000 habitants. Par exemple, le grand centre urbain de Paris regroupe 321 communes. La notion de centre urbain s'appuie sur une grille de densité constituée de carreaux de 1 km, identifiant des ensembles de carreaux contigus d'au moins 1 500 habitants.

La **disponibilité potentielle**, exprimée en m² d'espace vert par habitant, évalue l'adéquation entre la surface végétale d'un territoire et la population susceptible de bénéficier de cet espace (toutes distances confondues).

Un individu est considéré comme étant en situation de **pauvreté monétaire** lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian national. Le taux de pauvreté monétaire est la part de personnes vivant dans un ménage pauvre parmi l'ensemble de la population.

Les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** sont des territoires d'intervention de l'État et des collectivités territoriales définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. L'objectif de la politique de la ville est de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines. Un QPV doit abriter au moins 1 000 habitants, être situé dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants et être caractérisé par un décrochage du revenu des ménages par rapport aux revenus de l'unité urbaine et de la France métropolitaine. La liste des quartiers est fixée par le décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 en France métropolitaine.

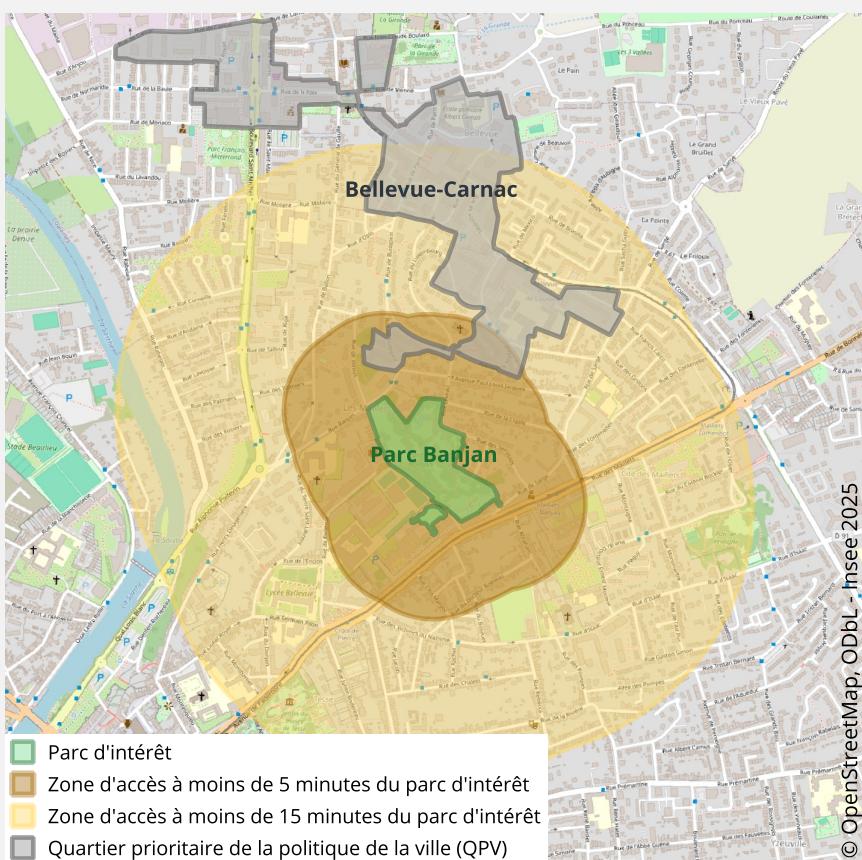
► Méthode

Le grand centre urbain du Mans regroupe deux communes : Coulaines et Le Mans. Pour mieux évaluer son niveau d'accès aux espaces verts, un **référentiel** de grands centres urbains comparables est défini. Il est composé de huit grands centres urbains entre 100 000 et 200 000 habitants, sans littoral, avec un taux de couverture en forêts publiques inférieur à 5 % et une forte densité par habitant (supérieure à 1 500 hab/km²) : Amiens, Caen, Clermont-Ferrand, Metz, Pau, Perpignan, Poitiers et Troyes.

Pour identifier les espaces naturels, la cartographie libre et collaborative d'[OpenStreetMap \(OSM\)](#) et la base géographique de référence de l'[IGN BD TOPO](#) ont été mobilisées pour décrire précisément les éléments du territoire dans le but de qualifier l'usage des espaces. OSM a permis d'extraire une trentaine de types d'objets, tels que les parcs, forêts ou rivières. La BD TOPO complète ces données en recensant notamment les forêts publiques et en offrant une approche différente, fondée sur des informations institutionnelles [[Insee-SDES, 2025](#)]. Les espaces naturels sont ceux référencés au 1^{er} janvier 2024.

Afin de mesurer l'accès des populations, seuls les espaces verts publics sont conservés. Sont donc exclus les jardins privés, les végétations basses (telles que prairies humides, zones de broussailles, etc.) et les forêts privées. La proximité à moins de cinq minutes de marche, soit 300 m, se mesure en conservant les parcs et jardins d'au moins 0,1 ha et les forêts publiques d'au moins 0,5 ha. À partir de 300 m et jusqu'à 600 m, l'accès est mesuré autour des parcs et forêts suffisamment grands (au moins 1 ha). Enfin, de 600 m à moins de 900 m, l'accès est calculé autour des plus grands parcs et forêts (au moins 10 ha). La population est calculée grâce aux données du [fichier localisé social et fiscal \(Filosofi\)](#) qui permet d'en connaître l'effectif dans des carreaux de 200 m de côté.

► Accès de la population au parc Banjan



Sources : Les contributeurs OpenStreetMap, sous licence Odbl ; IGN, BD TOPO ; traitements Insee-SDES.

► Pour en savoir plus

- Delhomme I., Manceau C.**, « Grand centre urbain d'Angers : une nature abondante, rapidement accessible pour un habitant sur deux », Insee Analyses Pays de la Loire n° 149, décembre 2025.
- Delhomme I., Manceau C.**, « Grand centre urbain de Nantes : un accès aux espaces verts publics favorisé par les grands parcs », Insee Analyses Pays de la Loire n° 148, décembre 2025.
- Insee-SDES**, « Méthode d'estimation de l'accès aux aménités environnementales en milieu urbain », Article JMS, novembre 2025.
- Colin S. et al.**, « Un accès inégal aux espaces verts dans les grands centres urbains », Insee Première n° 2049, avril 2025.
- World Health Organization – Regional Office for Europe**, « Urban green space interventions and health : a review of impacts and effectiveness », 2017.

